

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 12 novembre).

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.  
9 — 04 — — Omnibus.  
2 — 21 — — soir, Omnibus.  
4 — 13 — — Express.  
7 — 13 — — Omnibus.  
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).  
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 51 — — Express.  
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.  
5 — 52 — — soir, Omnibus.  
10 — — — Poste.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

## ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.  
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

## Chronique Politique.

On écrit de Vienne, 25 janvier :

L'impératrice est partie cette après-midi pour aller voir sa sœur, la comtesse de Trani, qui est à Zurich. L'empereur a reçu aujourd'hui l'Adresse de la Diète hongroise, relative à l'ordonnance de réorganisation militaire. Répondant aux allocutions de la députation, S. M. a exprimé l'espoir qu'un rescrit, dont la publication est prochaine, leverait les scrupules manifestés dans l'Adresse. Elle s'est déclarée prête à faire droit aux vœux du pays aussitôt que, grâce à une confiance mutuelle, on serait parvenu à écarter les difficultés qui s'opposent à la formation d'un ministère hongrois responsable.

On mande de Berlin, le 25 janvier :

Le roi de Prusse est indisposé. Sa Majesté n'a pas travaillé aujourd'hui avec les ministres.

La *Correspondance provinciale* dit que l'introduction de l'obligation générale du service militaire dans la Confédération du Nord rendra possible une certaine réduction de l'effectif de paix de l'armée du Nord. On sera finalement libéré du service à trente-deux ans.

La réunion du Parlement de l'Allemagne du Nord est fixée au 24 février.

Les avis du Mexique, parvenus à New-York, portent que Juarez s'est rendu à Durango pour en faire sa capitale. Plusieurs généraux dissidents ont fait adhésion à la cause d'Ortega. Ce dernier a publié une proclamation dans la-

quelle il expose ses droits à la présidence. Les dissidents ont occupé Mazatlan; on dit que leur entrée dans cette ville a été signalée par des actes de cruauté.

Nous sommes décidément condamnés au travail de Pénélope; hier nous annonçons, d'après le télégraphe, que la mise en accusation du président Johnson était un fait déjà accompli; aujourd'hui, encore d'après le télégraphe, nous devons dire que l'acte d'accusation va être abandonné par ceux-là même qui en étaient les auteurs. Que devons-nous dire demain?

Voici le télégramme qui apporte cette nouvelle :

« La mise en jugement du président Johnson devient impopulaire et semble devoir être bientôt abandonnée par ceux qui l'ont provoquée. »

Nous empruntons les passages suivants à des correspondances adressées de Paris à l'*Union de l'Ouest* :

Dans le monde officiel, on assure que, samedi, les ministres ne se doutaient nullement de la communication qui allait leur être faite par l'Empereur, quand il leur a donné lecture de sa lettre à M. Rouher.

C'est Sa Majesté, assure-t-on, qui leur a demandé, à tous, leur démission, afin d'avoir table rase et de n'être arrêté par aucune question de personne pour l'exécution de son programme. L'Empereur voulait, avant tout, supprimer la discussion de l'Adresse, et écarter M. Fould qui, dans ces derniers temps, se serait montré très-opposé à un nouvel em-

prunt. L'ex-ministre des finances croyait pouvoir, avec les ressources ordinaires, faire face aux dépenses du nouvel armement, de la réorganisation de l'armée, aux augmentations de dépenses demandées par l'instruction publique et les travaux publics.

J'ai déjà eu plusieurs occasions de vous dire que le maréchal Randon, bien que protestant, s'était toujours montré favorable à la souveraineté temporelle du Saint-Siège. En outre, le vieux maréchal ne se serait pas montré assez zélé pour l'exécution des plans de réorganisation de l'armée.

Quant à M. Béhic, M. Rouher ne le jugeait pas, dit-on, à la hauteur de sa mission, surtout dans l'enquête agricole. M. Rouher avait déjà réussi à faire mettre de côté M. Drouyn de Lhoys, avec lequel il ne s'entendait pas. On voit donc que ce ministre et son allié, M. de la Valette, sont plus maîtres que jamais de la situation.

On persiste à croire que, dans son passage aux finances, M. Rouher va remanier le budget de 1868 dans le sens des projets de l'Empereur, présentera un gros emprunt, soutiendra ces deux importantes discussions dans les Chambres; puis, après la session, cédera le portefeuille des finances à M. Magne.

Dans les bureaux du Crédit Mobilier, on se montre, dit-on, plein de joie et de confiance.

M. Thiers exprime l'opinion qu'il est encore possible de tirer du décret du 19 janvier, quelques applications utiles à la liberté.

Hier soir, dans le salon du comte Walewski, M. E. Ollivier déclarait complètement insuffisantes les concessions faites par le décret du 19 janvier.

Pour le moment, on est tout occupé à Florence de la grande comédie de l'Eglise libre dans l'Etat libre, comédie qui ne peut se jouer qu'au milieu d'une paix apparente et qui doit rapporter de 600 à 700 millions au Trésor italien. Les colères, si habilement dissimulées aujourd'hui, renaîtront après et plus violentes, le jour où le clergé refusera cet arrangement, ou sinon le jour où il aura fini de payer les 600 millions qu'on lui demande. La *Correspondance de Rome* attaque vivement le projet Langrand-Dumonceau, ce qui ne laisse pas d'être très-significatif, et de porter atteinte aux assurances prématurées données par les journaux belges. Pendant ce temps-là, le Saint-Père continue, avec sa sérénité habituelle, à tout disposer pour la réunion des évêques du mois de juin, et l'Italie ayant promis de ne pas bouger pendant la session du Corps-Législatif français, il est à peu près certain que rien ne viendra troubler cette assemblée solennelle. Pendant que l'industrie du monde entier tiendra ses assises à Paris, les représentants de la vie morale, de la vérité, de la justice éternelle et de la liberté des âmes, tiendront leurs assises à Rome, en face de la violence triomphante. On ne peut mesurer l'importance d'un tel fait, et il peut avoir une immense influence sur les événements qui semblent aujourd'hui suspendus dans leur marche.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

Paris, 21 janvier.

Au milieu des émotions qui règnent dans les régions gouvernementales par suite des derniers décrets publiés par le *Moniteur*, on

## FEUILLETON.

4

## LE TABLEAU DE LA MER

Par G. DE LA LANDELLE.

BREST.

(Suite.)

## V. — LA POINTE-AUX-BLAGUEURS.

Qu'on me pardonne, maintenant, un nom trivial, malséant partout ailleurs qu'au centre des casernes d'une population goudronnée, peu délicate sur le choix de ses figures de rhétorique; — mais il est impossible de changer ses termes techniques ou ses expressions propres : — de temps immémorial, la pointe s'appelle *Pointe-aux-Blaqueurs*. — Le mot est lâché, — n'en frémissiez pas trop; les petites matresses brestoises le prononcent tout simplement et ne songent pas plus à son étymologie que nos Parisiens à propos des Tuileries ne pensent à une fabrique de tuiles. — Que de noms, juste ciel, dans la langue française qu'on ne saurait disséquer sans frémir.

On sait, du reste, qu'un petit sac de tabac à fumer s'appelle blague : le sac aux contes et sornettes

qui s'en vont en fumée a valu aux discoureurs des armées de terre et de mer une épithète inoffensive et plaisante dans l'origine; malheureusement, elle a été fort ravalée de nos jours, par l'abus qu'en ont fait les Robert-Macaire et les beaux diseurs d'estaminet; si bien que nous voici obligé de présenter mille excuses à nos lecteurs et surtout à nos lectrices. Profitons de l'occasion, réclamons encore une certaine indulgence pour la phraséologie complète de nos braves matelots; — mais cette indulgence nous est acquise déjà. — Pourvu que notre version soit *expurgée* des grossières exclamations, des jurons sonores dont les valeureux serviteurs émaillent leurs discours, nous serons exempt de blâme.

Dans presque tous nos ports, le sobriquet de *Pointe-aux-Blaqueurs*, ou son équivalent de *Bulle-Menteuse*, est consacré par la sagesse populaire à quelque hauteur, jetée au bout du rempart qui domine la rade et parfois la pleine mer. De là, l'on aperçoit les mouvements des navires et de leurs canots; là s'assemblent les marins ou leurs familles, ou, qui pis est, leurs créanciers; c'est là, enfin, qu'on apprend les nouvelles de mer, nouvelles trop souvent menteuses, comme nous l'enseignent les noms invariablement imposés au lieu du rendez-vous.

A Brest, l'éminence est admirablement située pour embrasser l'immense rade, ses anses découpées dans une côte verdoyante, et son goulet qui laisse entrevoir une courte ligne d'horizon.

La baraque ou pavillon des signaux sémaphoriques s'élève sur la Pointe, au-delà d'un antique château-fort dont la plus vieille tour, attribuée à Jules César, est crépie à la chaux. — Que les antiquaires ne crient point à la profanation; les autres tours sont honorablement noires et tapissées de mousse séculaire; celle de César n'est condamnée au badigeon que pour cause d'utilité publique. Il faut que les flammes et guidons du sémaphore se détachent sur un fond convenable; que les vaisseaux ancrés en rade, que les navires qui entrent ou sortent, que les guetteurs du goulet puissent distinguer aisément les couleurs du télégraphe marin.

Le bon militaire et sa fille marchaient le plus vite qu'ils pouvaient vers la forteresse; Julien et moi étions à très-petite distance derrière eux; ils ne se dirent pas une parole, mais on voyait qu'une seule et même pensée les occupait; enfin, quand ils eurent traversé le château, le vieillard s'adressa à un invalide gardien du Sémaphore.

— Mon ami, lui dit-il, pourriez-vous me dire

quelle est la corvette qui entre en rade? Ne serait-ce pas la *Thibidé*?

— C'est elle, justement, monsieur le commandant, c'est elle; votre garçon est là-dessus, n'est-ce pas?

La jeune fille laissa échapper une exclamation de joie, en serrant dans ses mains celles de son père; mais celui-ci baissa la tête, afin de cacher une larme de bonheur qui roulait dans ses yeux; puis, tirant une petite bourse verte de sa poche, il remit une pièce d'un franc à l'invalide :

— Vous boirez cela à la santé de mon fils Robert.

— Et de son père, reprit le contre-maitre en saluant.

— Papa! papa! que je suis contente, quel beau jour! Que maman sera heureuse, et Robert, et toi, et moi!

Une triste pensée traversa sans doute l'esprit du vieux commandant, car il se contenta de presser à son tour les mains de sa fille. Il y a tant de mystères dans le retour d'un navire!

— *De profundis clamavi ad te*, dit tout-à-coup une voix qui semblait sortir de dessous terre.

Le vieux militaire se retourna vivement comme s'il eût été mordu par un scorpion.

— Misérable! murmura-t-il en apercevant un cul-

m'assure que les personnes attachées au cabinet de l'Empereur montrent beaucoup de confiance dans l'avenir et disent, à mots couverts, que l'année 1867 sera une année importante et qu'elle ne se passera pas sans avoir vu s'accomplir de grandes choses.

Le projet de réorganisation militaire a subi de telles transformations devant le conseil d'Etat, si mes informations sont exactes, que les bases du projet primitif ne laisseraient aucune trace. Voici, au surplus, en substance, quel serait le plan définitivement adopté par ce grand corps :

Le Corps-Législatif conserverait le droit de fixer, chaque année, par une loi spéciale, le contingent destiné à entrer dans l'armée active. Le reste des hommes disponibles ferait partie de la réserve. La durée du service serait de six ans dans l'armée active comme dans la réserve. Seulement les hommes de la réserve pourraient se marier au bout de trois ans. La durée des exercices annuels imposés aux hommes de la réserve ne pourrait pas être, en totalité, de plus de six mois, répartis dans les six années. Enfin, la réserve ne pourrait être appelée au service effectif, en totalité ou en partie, que par une loi, ou, en l'absence du Corps-Législatif, par un décret impérial devant recevoir, dans un délai de vingt jours au plus, la ratification du Corps-Législatif.

Une correspondance particulière parle de la possibilité, dans un avenir encore éloigné, d'une permutation entre M. Rouher et M. de La Valette. Dès que les ministres iront devant les Chambres, dit-on, M. Rouher semble désigné, surtout à la veille des élections de 1869, pour diriger à l'intérieur les affaires et les discussions soulevées par la politique intérieure.

Dans ce cas, M. de La Valette céderait à son ami son portefeuille, et le ministère d'Etat ne pourrait pas être remis à des mains plus politiques que celles du marquis de La Valette.

Il paraît que la journée d'hier, brillamment commencée au bois de Boulogne par les patineurs, s'est terminée par un accident qui aurait pu devenir très-grave. Il était nuit close, lorsque quelques personnes imprudentes voulurent, malgré l'injonction répétée des gardes qui les priaient de se retirer, continuer à se livrer au plaisir du patin. Mal leur en prit, car, la glace venant à se rompre, quinze à vingt personnes disparurent dans l'eau. L'épouvante et l'émotion des personnes présentes sont faciles à concevoir ; mais, aussitôt, des arbres sont déracinés, quelques fils de fer bordant le lac sont arrachés, et en moins d'une minute un sauvetage est organisé. On assure que tous les imprudents ont pu être retirés à temps.

#### RECENSEMENT DE LA POPULATION.

On lit dans l'Union de l'Ouest :

Le *Moniteur* publie un rapport à l'Empe-

reur du ministre de l'intérieur, contenant les tableaux de recensement de la population de l'empire, exécuté dans le courant de l'année 1866.

Le journal officiel se montre très-satisfait des résultats qu'il signale. Voyons d'abord les chiffres.

Les 89 départements de l'empire comptaient, en 1861, une population de 37,386,161 habitants.

En 1866, on trouve 38,067,094 habitants, soit un accroissement de 680,933 habitants en cinq ans, ou de 136,186 habitants par an.

L'augmentation n'est pas considérable, pour un pays qu'on dit si riche et si prospère par le commerce et l'industrie ; mais il importait de savoir si elle résulte de l'excédant des naissances sur les décès ; or, le rapport ne le dit pas.

Dans le recensement de 1866, dit le ministre ne sont pas compris les corps de troupes de terre et de mer, qui, le 15 mai, étaient employés en Algérie, à Rome, au Mexique, dans les colonies et les stations navales, et qu'on évalue à 125,000 hommes environ.

Voici maintenant comment est répartie, quant au sexe, la population recensée en 1866 :

Sexe masculin, 19,014,109 ; sexe féminin, 19,552,985. D'où une différence en faveur du sexe féminin de 38,876 individus.

Cette prédominance du sexe féminin sur le sexe masculin n'est pas nouvelle ; elle est une preuve que la France se fait de plus en plus malthusienne.

Le *Moniteur* se borne à poser les chiffres, sans observation. Aussi bien cette importante question demande à être traitée spécialement ; nous y reviendrons.

Autre remarque. Pendant la période quinquennale précédente (1856-1861) l'augmentation de la population avait été, pour les 86 départements anciens, de 677,738 âmes ; elle est en 1866 de 673,797, soit en moins 3,941 âmes. On ajoute, il est vrai, que cette différence est compensée et au-delà par le chiffre plus élevé des troupes éloignées de France. Soit ; mais, cette réserve faite, la proportion d'accroissement de la dernière période sur la première n'en est pas moins insignifiante.

Les départements, dont la population est en progrès, sont toujours à peu près les mêmes ; ce sont ceux où l'industrie manufacturière et le commerce dominant. Ils sont au nombre de cinquante-huit. Dans les autres départements, au nombre de trente-et-un, la population a diminué. Ainsi, pour cinquante-huit départements, il y a augmentation de 787,592 âmes ; pour trente-et-un autres, il y a décroissance de 106,459 âmes. Ici encore, il faudrait voir comment se comportent les naissances et les décès. Du reste, le *Moniteur* ne doute pas que les diminutions sont attribuées pour la plus

grande part à l'émigration des habitants des campagnes vers les centres industriels, où ils sont attirés par l'appât d'une vie plus facile et de salaires plus élevés. »

Ainsi donc, le mal continue et ne se ralentit point. Le département de la Seine a eu à lui seul une augmentation de 129,133 habitants ; les Bouches-du-Rhône de 59,221 ; la Gironde de 31,491 ; le Nord d'environ 44,000.

En résumé, les quarante-cinq villes les plus importantes (Paris compris) figurent dans l'augmentation totale pour 311,912 âmes, soit 45 0/0.

« Cette progression, ajoute le rapport, n'a rien d'anormal, et elle est loin de justifier les craintes qui ont été exprimées sur le développement excessif des agglomérations urbaines. » Dans le système économique en vigueur, ce résultat peut sembler normal, mais il est permis à d'autres d'y voir un danger social, au point de vue moral comme au point de vue matériel.

#### Dénombrement quinquennal de la population de l'empire en 1866.

N° 1. — TABLEAU DE LA POPULATION PAR DÉPARTEMENT.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE		POPULATION.
	des cantons.	des communes.	
Ain.....	55	450	371.645
Aisne.....	37	837	565.025
Allier.....	28	317	376.164
Alpes (Basses)..	30	251	145.000
Alpes (Hautes)..	24	189	122.117
Alpes-Maritimes	25	146	198.818
Ardèche.....	31	359	387.174
Ardennes.....	31	478	326.864
Ariège.....	20	335	250.456
Aube.....	26	446	261.951
Aude.....	31	455	288.626
Aveyron.....	42	285	400.070
Bouches-du-Rh.	27	107	547.903
Calvados.....	57	765	474.909
Cantal.....	23	260	237.994
Charente.....	29	427	378.218
Charente-Infér..	40	479	479.559
Cher.....	29	291	336.613
Corrèze.....	29	286	310.845
Corse.....	62	362	259.861
Côtes-d'Or.....	36	717	582.762
Côtes-du-Nord..	48	584	641.210
Creuze.....	25	261	274.057
Dordogne.....	47	582	502.673
Doubs.....	27	639	298.072
Drôme.....	29	567	324.231
Eure.....	36	700	394.467
Eure-et-Loir...	24	426	290.753
Finistère.....	43	284	662.485
Gard.....	39	345	429.747
Garonne (Haute)	39	578	493.777
Gers.....	29	466	295.692
Gironde.....	48	549	701.855
Hérault.....	36	532	427.245
Ille-et-Vilaine..	43	350	592.609
Indre.....	23	245	277.860
Indre-et-Loire..	24	281	325.193
Isère.....	45	552	581.586
Jura.....	32	583	598.477
Landes.....	28	350	206.693
Loir-et-Cher...	24	297	725.757
Loire.....	30	323	537.108
Loire (Haute)...	28	262	312.661
Loire-Inférieure	45	213	598.598
Loiret.....	31	349	357.410
Lot.....	29	318	288.919
Lot-et-Garonne.	35	316	327.962
Lozère.....	24	193	157.263
Maine-et-Loire..	34	380	532.325
Manche.....	48	644	573.899
Marne.....	32	665	390.809
Marne (Haute)..	28	550	259.096
Mayenne.....	27	274	367.855
Meurthe.....	29	714	528.587
Meuse.....	28	587	301.653
Morbihan.....	37	243	501.084
Moselle.....	27	629	452.157
Nièvre.....	25	312	342.773
Nord.....	60	669	1.392.041
Oise.....	35	700	401.274
Orne.....	36	510	414.618
Pas-de-Calais..	43	903	740.777
Puy-de-Dôme...	50	444	571.690
Pyrénées (Bass.)	40	559	435.486
Pyrénées (Haut.)	26	480	240.252
Pyrénées-Orien.	17	231	189.490
Rhin (Bas).....	33	541	588.970
Rhin (Haut)....	30	490	530.285
Rhône.....	28	259	678.648
Saône (Haute)..	28	583	317.706
Saône-et-Loire.	48	585	600.006
Sarthe.....	33	386	463.619
Savoie.....	29	326	271.665
Savoie (Haute)..	28	310	273.768
Seine.....	28	71	2.150.916
Seine-Inférieure	51	756	792.768
Seine-et-Marne.	29	528	354.400
Seine-et-Oise..	36	684	535.727
Sèvres (Deux)..	31	356	333.155
Somme.....	41	833	572.640
Tarn.....	33	316	355.513
Tarn-et-Garonn.	24	194	228.969
Var.....	27	144	308.550
Vaucluse.....	22	149	266.091
Vendée.....	30	298	404.473
Vienne.....	31	296	324.027
Vienne (Haute)..	27	200	326.037
Vosges.....	30	548	418.998
Yonne.....	37	463	372.589
2.941 37.548 38 067 094			

Vu pour être annexé au décret du 15 janvier 1867.

Le ministre de l'intérieur,  
LA VALETTE.

Pour les articles non signés : P. GODET.

#### Nouvelles Diverses.

Le maréchal Niel a pris mercredi possession du ministère de la guerre, dans le personnel duquel peu de changements seront effectués. Le colonel Colson, chef du cabinet du maréchal Randon, qui a la grande habitude des affaires, reste avec les mêmes fonctions auprès du maréchal Niel.

— La date que nous avons déjà donnée pour la convocation des Chambres devient de plus en plus probable, et il paraît à peu près

de-jatte que la bourse verte avait attiré.

— *Fiant aures tuæ intendentes.*

— Te tairas-tu, oiseau de malheur, s'écria l'officier avec colère ; te tairas-tu ?

Et comme le mendiant restait interdit et bouche bée, le commandant jeta brusquement dans son chapeau un peu de grosse monnaie en ajoutant :

— Laisse-là ce cri de douleur, et dis tout de suite deux *Pater* et deux *Ave* pour mon pauvre marin, pour mon fils Robert.

— Vous avez bien raison, commandant, reprit l'invalidé qui s'était approché ; est-ce qu'on devrait jamais réciter le *De profundis* sur cette pointe ?

Mais la jeune fille avait tiré de son sac à ouvrage une petite pièce bien blanche qu'elle donna au malheureux cul-de-jatte :

— Ce sera pour mon père et pour ma mère, ceci, dit-elle.

Le mendiant baisa la petite pièce, s'éloigna en adressant sa prière à celle que l'Eglise salue du nom d'Etoile de la mer.

— On en pensera ce qu'on voudra, me dit Julien enthousiasmé, mais je donnerais tous nos drames modernes et les romans du jour par-dessus le marché, pour une scène comme celle-là. Voilà qui raf-

fermit l'âme, et fait croire à un monde meilleur.

En effet, toutes les figures qui posaient devant nous exprimaient des sentiments généreux. Le vieux commandant semblait peiné d'avoir rudoyé le pauvre cul-de-jatte pour son psaume inopportun, et remercia sa fille d'un regard paternel, parce qu'elle s'était pressée de réparer sa brusquerie. Le mendiant tournait de temps en temps les yeux vers le vieil officier et paraissait regretter de l'avoir involontairement offensé en lui recitant, selon l'usage breton, la prière des morts. L'invalidé allumait sa pipe d'un air de satisfaction intérieure.

— Mon commandant, dit-il, si vous voulez permettre, je vous donnerai mon avis.

— Donnez, mon ami, on le recevra avec plaisir.

— Le canot de l'intendance de santé ne peut tarder à aller à bord de la *Thisbé*, faites dire au médecin de demander des nouvelles de M. Robert, vous en aurez avant une heure d'ici.

— Le conseil est bon, répondit le militaire, et je vous en remercie.

— Si Mademoiselle veut une chaise, j'en ai une à son service, poursuivit poliment le gardien du Sé-maphore.

— Je vous suis bien obligée, reprit-elle en jetant

un coup-d'œil involontaire sur la jambe de bois du contre-maître, je m'assiérai bien sur le gazon comme toutes ces femmes de marins qui attendent là-bas.

— Ce sera comme vous voudrez, ma jolie demoiselle, mais que ma basse-vergue jumelée ne soit pas cause de votre refus. J'ai bien jusqu'à trois sièges dans ma guérite, et je comptais en offrir un aussi au commandant...

L'invalidé n'attendit pas la réponse et rapporta bientôt deux petites chaises de paille, où le vieux militaire et sa fille prirent place. Sur les entrefaites, un mousse qui passait s'était chargé des commissions de l'officier pour le médecin visiteur de l'intendance.

Cette série de petites circonstances qui, certes, auraient semblé trop naturelles à nombre de mes amis pour mériter leur attention, ne produisit ni sur Julien ni sur moi le même effet, en sorte qu'arrivés à la *Pointe-aux-Blaqueurs* depuis près d'un quart d'heure, nous avions à peine entrevu notre second, notre troisième plan et notre lointain. Toutes nos observations s'étaient concentrées sur les quatre personnages de l'avant-scène ; sur le vieux commandant d'infanterie, avec son attitude militaire et ferme encore, malgré son âge avancé ; sur sa fille, frêle et

délicate créature, dont les traits réguliers étaient rehaussés par une teinte générale de bonté, et, dans ce moment, par l'attente du plus pur des plaisirs ; puis, sur le bon invalide, autre figure bronzée par le soleil de toutes les zones, et qui, je le savais, avait perdu une de ses jambes un jour de victoire, à la bataille navale d'Algeris ; enfin sur le cul-de-jatte breton qui, ses deux courtes béquilles en main et son chapelet pendu au cou, passait et repassait autour de nous, ne sachant plus quelle prière réciter en nous demandant l'aumône.

— Un *Pater* et un *Ave* pour les marins, lui dis-je, afin de le tirer d'embarras, tandis que Julien et moi nous lui faisons notre offrande.

— Pour les marins, messieurs, répéta le pauvre homme : et tout en priant il se dirigea vers le groupe de femmes que la jeune fille avait montrées à l'invalidé, un instant auparavant.

A notre droite s'élevait un tertre couvert de verdure, où les familles de Brest viennent attendre le retour des navires, examiner les mouvements de la rade, assister au départ de ceux des leurs qui mettent sous voiles, car on ne domine la baie aussi bien d'aucun autre point, pas même du cours d'Ajot. Un peu plus loin se trouve un parapet élevé, au bord

certain que l'ouverture de la session sera indiquée pour le lundi 11 février.

— La première loi qui sera discutée au Corps-Législatif sera celle de la contrainte par corps, et c'est dans cette discussion que le nouveau système de la présence des ministres à la Chambre sera appliqué pour la première fois.

M. Baroche, ministre de la justice et des cultes, est désigné par l'Empereur pour défendre ce projet de loi qui ressort de son département.

— Les premières études du projet de loi sur la presse se poursuivent activement au ministère de la justice, sous la direction de M. Baroche.

— Le remplacement de M. Chasseloup-Laubat au ministère de la marine par M. l'amiral Rigault de Genouilly a été motivé, dit la *Gazette de France*, par le désir de l'Empereur de militariser ce département ministériel, c'est-à-dire de replacer le ministère de la marine aux mains d'un marin; telle est du moins l'explication donnée par l'Empereur dans sa lettre de regrets adressée à M. Chasseloup-Laubat, pour lui faire connaître que sa démission est acceptée.

— On lit dans la *France* :

Le bruit a couru que l'ancien projet d'un grand emprunt, applicable à un vaste ensemble de travaux d'utilité publique, recevrait prochainement son exécution.

Des renseignements puisés aux sources les plus sûres, nous permettent de démentir absolument ce bruit.

M. Rouher apporte, sans doute, au ministère des finances ce système libéral qui a caractérisé le négociateur des traités de commerce et le défenseur de la liberté économique; mais il sait mieux que tout autre que ce n'est pas en augmentant outre mesure la dette publique qu'on assure de sérieux excédants de recettes et qu'on parvient à diminuer les impôts.

— La princesse Baciocchi, cousine de l'Empereur, est très-dangereusement malade, à Korn-er-Houët, d'une hypertrophie du cœur compliquée d'une maladie de foie. Mgr l'évêque de Vannes l'a visitée deux fois; elle a reçu les derniers sacrements mercredi dernier.

— Le *Moniteur* publie le règlement des entrées à l'Exposition universelle. En voici les conditions principales :

Le jour de l'ouverture, le prix d'entrée sera de 20 fr.

Les huit jours suivants, 5 fr.

A partir du 8 avril, tous les jours indistinctement, l'entrée sera de 1 franc pour le parc et le palais, et de 1 fr. 50 pour les visiteurs qui entreront par le jardin réservé à l'exposition d'horticulture. Les visiteurs qui passeront de l'enceinte du parc dans celle du jardin réservé payeront un supplément de 50 centimes.

Aux heures réservées du matin, l'entrée

d'un chemin de route; de là les marins peuvent voir leurs bâtiments.

La cale où les canots doivent accoster est un peu distante, l'on y descend par un sentier escarpé, toujours populeux, lorsqu'un grand nombre de navires est au mouillage. Du débarcadère on n'aperçoit point l'extérieur; il faut donc aller se mettre en vigie, au lieu qui a pris le nom de *Pointe-aux-Blagueurs*, afin de savoir si quelque embarcation se dirige vers la terre.

Après la description que nous avons faite au précédent chapitre, il est inutile de dire quel est le coup d'œil dont on jouit du monticule où Julien et moi, étions enfin arrivés.

Le goulet de Brest s'ouvrait en face de nous; sur la surface clapoteuse des eaux étaient rangés les vaisseaux et les autres bâtiments dont la présence était un sujet de joie pour les habitants de la ville. Le soleil dorait les côtes qui se dessinaient à droite du goulet, et le vent qui déroulait les couleurs de la division navale, enlevait en légers nuages la fumée des chaumières des pêcheurs; la marée, en se brisant à terre, decoupait une ligne argentée sur les anse et les criques sablonneuses du rivage.

(La fin au prochain numéro.)

par les portes du parc sera de 2 francs, et par les portes du jardin réservé 2 fr. 50. Le supplément sera également de 50 centimes.

Le prix d'entrée de l'Exposition agricole de Billancourt n'est pas encore fixé.

Le prix des cartes d'abonnement sera de 60 fr. pour les dames et 100 fr. pour les hommes. Ces cartes donneront le droit d'entrer gratuitement aux Expositions à péages spéciaux. Les cartes d'abonnement seront personnelles. Chaque abonné aura droit à une stalle pour la cérémonie de la distribution des récompenses, qui aura lieu le 13 juillet.

— Un incident des plus extraordinaires s'est produit, pendant la nuit de vendredi dernier, sur la ligne du chemin de fer de Luxembourg.

Le train n° 67, composé de deux wagons de minerai et de trois wagons à claire-voie, contenant des bœufs et des moutons, était parti à son heure habituelle. Déjà, dans les environs de Marbehan, il avait éprouvé de grandes difficultés, par suite de la neige qui recouvrait les rails. Entre Libramont et Poix, à la hauteur du hameau de Fontenville, la neige était tellement forte qu'elle menaçait d'éteindre les feux. On dut arrêter, et le garde-frein Schnoken fut dépêché vers Poix pour demander du secours.

Les hommes du train et le douanier Dobé étaient occupés à relever la neige qui se trouvait sur la machine, lorsqu'ils entendirent des hurlements sourds. Ils se retournèrent: des points de feu brillaient à quelques mètres d'eux. Le doute n'était pas possible, c'étaient des loups attirés par l'odeur des moutons.

Il y en avait cinq, assis en demi-cercle et guettant... La situation était critique.

A part les tisonniers, les pelles et les quilles d'enrayage, les assiégés n'avaient pas d'armes et ne pouvaient attendre de secours avant trois heures au moins. Que faire? Le chauffeur ouvrit des jets de vapeur et le sifflet de la locomotive dans l'espoir d'effrayer les maudites bêtes; on agita les lanternes. Tout fut inutile. On décida alors de battre en retraite vers le fourgon. Le machiniste Flaus ouvrait la marche, le douanier Dobé formait l'arrière-garde, le chef-garde et le chauffeur le centre.

Ces quatre hommes se glissaient le long du train, suivis à distance par les loups affamés. Arrivés sans encombre au pied du fourgon, les trois premiers opérèrent leur ascension; Dobé était déjà sur le marchepied, quand un des loups s'élança sur lui et lui arracha le pan de sa capote. C'était sans doute le signal de l'assaut, que donna immédiatement toute la bande. L'attaque fut vigoureusement repoussée; un des loups, atteint à la tête par un coup de tisonnier, dégringola pour ne plus se relever. La porte du fourgon roula sur ses gonds, et les hommes se trouvèrent à l'abri dans leur blockaus improvisé.

Pendant quelques minutes, le silence le plus profond régna dans la campagne; mais bientôt, il fut rompu par les cris d'épouvante des bestiaux, qui se serraient les uns contre les autres, affolés de terreur dans leurs wagons, où ils étaient attaqués avec rage.

Cette scène émouvante dura plus de deux mortelles heures, et ne prit fin qu'à l'arrivée des vingt ouvriers que ramenait le garde-frein pour débayer la voie.

Après une heure de travail, le train put reprendre sa marche, emportant le cadavre du loup assommé.

Ni les bœufs ni les moutons n'ont été atteints, mais les claire-voies des wagons témoignent amplement des rudes attaques qu'elles ont eu à subir.

— On lit dans le *Derby* :

De grandes manœuvres ont été exécutées au camp de l'Abassieh, à l'occasion de la fête de S. A. par les troupes égyptiennes, sous le commandement de leur général en chef Chain-Pacha.

L'opération de guerre exécutée en présence d'Ismail-Pacha simulait une armée ennemie venant de Suez, laissant Héliopolis à sa droite

et marchant sur le Caire en longeant le Makataw.

Un corps égyptien, fort de 16 à 18,000 hommes, couvrant le Caire, se porte en avant, l'artillerie sur les ailes et dans les intervalles des divisions; la cavalerie par régiments en masse, à demi-intervalle de déploiement, en réserve derrière la deuxième ligne.

Après avoir marché environ mille mètres, ou a sonné la charge. De part et d'autre on ouvre une vive fusillade et un feu violent d'artillerie. L'ennemi prolonge sa gauche, il déploie la cavalerie. Le général Chain-Pacha fait former l'infanterie de la droite en carrés obliques et renforce cette aile par de l'artillerie et de la cavalerie tirées de la réserve. Il ordonne ensuite un changement de front oblique, l'aile gauche en avant.

L'ennemi cède du terrain: pour précipiter sa retraite, la cavalerie exécute un passage de ligne et charge en colonne sur le centre de l'armée ennemie. Son Altesse suivait avec intérêt, à cheval, tous ces divers mouvements, portant sur son uniforme trois grands cordons: celui de la Légion-d'Honneur, qui lui a été remis par S. A. le prince Napoléon lors de son voyage en Orient, celui de l'Ordre de l'Épée, du roi de Suède, et celui du Lion-Néerlandais, qu'il a reçu du roi des Pays-Bas. Elle était accompagnée par les princes ses fils; derrière marchaient un grand nombre de pachas, parmi lesquels on remarquait le général de division Sefter-Pacha au service de la Porte, les généraux de divisions Ratib-Pacha, Hassan-Pacha, le lieutenant-colonel Pollard, de la mission française, et des officiers de l'état-major du vice-roi.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous avons le regret d'annoncer que M. Dumas, receveur particulier des finances à Saumur, vient d'être mis à la retraite, par décret impérial du 19 janvier 1867, sur la proposition de M. Fould, ancien ministre.

Pendant les 25 ans qu'il a été à la tête du service financier de notre arrondissement, M. Dumas s'est toujours acquitté de sa tâche avec autant d'intelligence que d'activité.

Le personnel des contributions directes a toujours trouvé en lui un véritable père et un bon conseil, et il n'est personne qui n'ait eu à se louer de sa bienveillance et de l'urbanité de son caractère.

Au moment où ce fonctionnaire rentre dans la vie privée, nous croyons devoir nous faire l'interprète des sentiments publics.

On dit, mais nous donnons cette nouvelle sous toutes réserves, que M. Worms de Romilly est appelé à remplacer M. Dumas.

Ce nom est déjà bien connu dans notre ville: notre nouveau receveur particulier serait le frère de M. de Romilly qui a rempli pendant plusieurs années, dans la place de Saumur, les fonctions de capitaine du génie, et dont on a conservé un agréable souvenir.

Nous apprenons avec plaisir que, par arrêté du 21 janvier 1867, M. le Conseiller d'Etat, directeur général des postes, vient d'accorder un avancement sans changement de résidence, à M. Barrabant (Léon), commis, attaché à la recette des postes de Saumur.

A l'occasion de l'insurrection de Crète et de l'importance que prend chaque jour la question d'Orient, M. Beulé, notre compatriote, vient de publier, dans la *Revue des Deux Mondes*, du 15 janvier 1867, une étude sur la Grèce. Les considérations nouvelles émises dans cet écrit ont valu à l'auteur le télégramme suivant que lui ont envoyé les Grecs de Trieste, et que nous lisons dans le *Journal des Débats*, d'hier :

« Trieste, le 22 janvier.

» La communauté grecque de Trieste, pleine d'enthousiasme et de reconnaissance pour vo-

tre bel écrit sur la Crète, croit remplir un devoir sacré en vous adressant ses plus chaleureux remerciements. Une cause soutenue par des héros comme ceux d'Arkhadia et défendue par des écrivains de votre talent, de votre esprit profond et critique, de votre amour ardent pour la justice et l'humanité, ne saurait périr. »

Le maire de Redon vient de prendre l'arrêté suivant :

« Considérant que l'abolition de la taxe n'a pas produit, dans la commune de Redon, les effets que l'on pouvait espérer ;

» Que, jusqu'à ce jour, elle a eu pour résultat invariable d'amener l'élévation excessive des prix de la viande et du pain ;

» Considérant que la simultanéité de la hausse, dans les diverses boucheries et boulangeries, donne la preuve d'une entente qui ne permet plus de compter sur les effets de la concurrence ;

» Considérant que dans les temps de cherté des principales substances alimentaires, l'exagération des prix met dans la situation la plus pénible les familles pauvres ou peu aisées ;

» Qu'il est donc urgent que l'administration municipale prenne les mesures auxquelles la loi lui permet de recourir pour en assurer la régularité ;

» Vu : la loi du 14 décembre 1789, qui organise les municipalités ; la loi des 19-22 juillet 1791, sur la police municipale, art. 30 ; du 18 juillet 1837, sur les attributions municipales, et le livre IV du Code pénal, relatif aux contraventions de police,

» Arrêtons ce qui suit :

» Article 1<sup>er</sup>. — La taxe du pain et de la viande de boucherie est rétablie, dans la commune de Redon, à partir du 1<sup>er</sup> février prochain; elle sera renouvelée tous les quinze jours.

» Art. 2. — Les bouchers et les boulangers recevront à domicile un exemplaire de chaque mercuriale. Ils sont tenus de l'afficher dans l'endroit, le plus apparent de leur magasin, et de ne pas dépasser le maximum du prix qui y sera indiqué.

» Art. 3. — Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois.

» Fait et publié, à Redon, le 18 janvier 1867.

» Le Maire, signé : GÉRARD. »

### AVIS AU COMMERCE.

L'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, surveille en ce moment avec le plus grand soin toutes les contraventions aux lois sur le timbre des affiches.

Il est donc utile de rappeler au public les dispositions des lois sur cette matière.

Les affiches, quels que soient leur nature et leur objet, sont assujetties au timbre, en raison de leur dimension, aux termes de la loi du 28 avril 1816 et de celle du 18 juillet 1866.

Sont exceptés : les prospectus qui se distribuent dans les rues de la main à la main.

Il n'existe pas de distinction entre les affiches placardées à l'extérieur d'une maison et celles placées dans l'intérieur. Ces dernières doivent également être soumises au timbre; dès lors, l'imprimeur qui livre des affiches non timbrées avec la mention : affiche d'intérieur, quoique paraissant de bonne foi, commet une contravention et devient passible d'une amende de 50 fr. en principal.

De son côté, le commerçant qui expose dans son magasin une affiche non timbrée commet une autre contravention et s'expose à être poursuivi, tant pour l'amende de 20 francs en principal qui lui est personnelle, que pour celle de l'imprimeur dont il est solidairement responsable.

Enfin, toutes les affiches doivent être imprimées sur du papier de couleur; l'emploi du papier blanc, exclusivement réservé aux

affiches du gouvernement, fait encourir une amende particulière de 20 fr., en principal, aux termes de la loi du 25 mars 1817.

#### AVIS ADMINISTRATIF. PATENTES. — 1867.

Le Maire de la ville de Saumur, député au Corps-Législatif, commandeur de la Légion-d'Honneur, prévient ses administrés que le rôle des patentes de l'année 1867, rendu exécutoire par arrêté de M. le préfet de Maine-et-Loire du 18 janvier courant, est déposé chez M. le percepteur pour y être mis en recouvrement, et que tout contribuable doit acquitter les sommes pour lesquelles il est porté à ce rôle.

Les réclamations en décharge, remise, réduction, modération et dégrèvement, seront reçues à la Sous-Préfecture de Saumur pendant trois mois à partir du 21 janvier 1867.

Les personnes qui auront formé des réclamations, ne pourront, sous aucun prétexte, différer le paiement des termes échus ou à

échoir pendant l'instruction desdites réclamations.

Hôtel de la Mairie de Saumur, le 24 janvier 1867.

Le Maire, LOUVET.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

### Dernières Nouvelles.

Florence, 24 janvier. — L'Italie dit qu'il existe au sein du Sénat une majorité décidée à ne pas donner suite au procès Persano.

Le prince de Carignan n'est parti qu'aujourd'hui pour Naples; il passera à Rome, mais sans s'y arrêter.

L'Opinion annonce que M. Mauri, conseiller d'Etat, est arrivé à Rome, et qu'il a communiqué à M. Tonello les dernières instructions du gouvernement italien. L'accord est maintenant établi sur la nomination des évêques; il ne reste plus qu'à s'entendre sur les prélats qui seront appelés aux sièges vacants.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET

### L'AMPHITRITE

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PÊCHES FLUVIALES  
ET MARITIMES

(à responsabilité limitée)

CAPITAL : 1,500,000 francs.

Divisé en 3,000 actions de 500 fr. l'une, sur lesquelles 125 fr. seulement sont appelés

50 fr. en souscrivant;

75 fr. à la clôture de la souscription.

La souscription est ouverte du 16 au 31 janvier.

ON SOUSCRIT :

A Paris, à la Banque de Crédit international, 49, rue Le Peletier;

Au Havre, chez MM. Ch. Dubois et C<sup>ie</sup>, banquiers,

Et en province, chez les banquiers-correspondants.

N. B. — Les intérêts et dividendes seront payés chez les banquiers correspondants où auront été reçues les souscriptions. (51)

COMMUNE DE VERNAIL.

### FOIRE DE SAINT-VINCENT.

Le Maire de Vernail, canton de Longue (Maine-et-Loire), donne avis au public que la foire de Saint-Vincent, qui se tient au bourg de cette commune, le 22 janvier de chaque année, n'ayant pu avoir lieu ce jour-là cette année, en raison des glaces, est remise au mercredi 30 janvier 1867.

Cette foire, toujours très-bien suivie, est surtout abondamment pourvue de porcs.

A la Mairie de Vernail, le 22 janvier 1867.

Le Maire, VERNEAU.

BOURSE DU 24 JANVIER.

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 68 80.

4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 98 90

BOURSE DU 25 JANVIER.

3 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 68 75.

4 1/2 p. 0/0 baisse 40 cent. — Fermé à 98 50

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M<sup>e</sup> B. GOUIN, avoué à Nantes, et de M<sup>e</sup> GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

### VENTE PAR ADJUDICATION D'IMMEUBLES

Dépendant de la succession de M. le vicomte DE LAISTRE,

Situés communes de Montreuil-Bellay et de Méron, canton de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).

L'an 1867, le 24 février, heure de midi, par le ministère de M<sup>e</sup> GALBRUN, notaire, il sera procédé, à Montreuil-Bellay, en la maison dont la vente est poursuivie, à l'adjudication en trois lots des immeubles dont la désignation suit :

#### DESIGNATION.

PREMIER LOT.

MAISON A MONTREUIL-BELLAY.

Cette maison comprend : au rez-de-chaussée, vestibule, salon à gauche, salle à manger et office à droite, cuisine ensuite, décharge de cuisine, cellier, serre-bois et plusieurs autres servitudes; au premier étage, sept chambres à coucher, grenier au-dessus; cave sous ladite maison.

Au-devant, vers nord-ouest, cour plantée à l'anglaise ouvrant sur la rue de la Porte-Nouvelle, petite porte de pied et porte-cochère; au couchant de cette cour, remises et puits communs, limités par les constructions de M<sup>me</sup> veuve Bon; au levant, pressoir et cellier; au nord, chambre d'habitation éclairée sur la rue.

Basse-cour, écurie, grenier dessus, au nord de la maison, du pressoir, du cellier et de la cour ci-dessus décrits.

Enclos derrière et en côté de la maison, planté partie à l'anglaise et partie en potager.

Le tout porté au cadastre sous les n<sup>os</sup> 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720 et 721, section H, dans un seul ensemble d'une contenance totale de 1 hectare 52 ares, joignant au nord-est l'habitation du sieur Lambert, au nord-ouest la rue de la Nouvelle-Porte, au levant le chemin dit de Derrière-les-Douves, au couchant la rue de la Porte-Nouvelle, au midi M<sup>me</sup> Bon, M. Castera, M<sup>me</sup> Thibaudière et MM. Blanchard.

Mise à prix, plus les frais, vingt mille francs, ci..... 20,000 fr.

DEUXIÈME LOT.

VIGNE DU CLOS DES DAMES,  
Commune de Montreuil-Bellay.

Le Clos-des-Dames, contenant 63 ares de vigne, commune de Montreuil-Bellay, joignant au midi le chemin de Méron, au couchant la vigne du sieur Oudry et le sieur Deshay-Davy, au nord le sentier ou chemin de la Couture.

Mise à prix, plus les frais, deux mille cinq cents francs, ci. 2,500 fr.

TROISIÈME LOT.

BOIS DE NARDASSE,  
Commune de Méron.

Le bois de Nardasse, contenant 2 hectares 51 ares de bois, commune de Méron, joignant au nord et au couchant le chemin de Montreuil à Brézé, borné au levant par le chemin de Montreuil à Saint-Just-sur-Dives; d'autres parts par divers propriétaires.

Mise à prix, plus les frais, quatre mille francs, ci..... 4,000 fr.

Cette vente a lieu à la requête de M<sup>me</sup> Mathilde-Victoire Baudot, veuve de M. Charles-Antoine, vicomte de Laistre, propriétaire, demeurant à Nantes, place du Sanitat, agissant en qualité de tutrice naturelle et légale de : 1<sup>o</sup> M. Ludovic, vicomte de Laistre; 2<sup>o</sup> M. Georges-Godefroy de Laistre; 3<sup>o</sup> M<sup>lle</sup> Anne Marie de Laistre, ses trois enfants mineurs, sous la constitution de M<sup>e</sup> B. GOUIN, avoué.

En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Nantes, à la date du 8 janvier 1867, enregistré et notifié, en présence de M<sup>e</sup> BILLOT, notaire à Nantes, en qualité de subrogé-tuteur des mineurs de Laistre, ou lui dûment appelé.

S'adresser, pour renseignements, à M<sup>e</sup> B. GOUIN, avoué poursuivant, et à M<sup>e</sup> GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay, en l'étude duquel le cahier des charges est déposé. (61)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE MÉNARD.

Les créanciers de la faillite du sieur Ménard, menuisier à Saumur, sont invités à se présenter, le mardi 28 janvier courant, à 9 heures 1/2 du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal,  
TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE DAVIAU.

Les créanciers de la faillite du sieur Daviau, marchand de bois, demeurant aux Sablons, commune de Louresse, sont invités à se trouver, le jeudi 31 janvier courant, à midi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal,  
TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE TRAVAILLÉ.

Les créanciers de la faillite du sieur Travaillé, charpentier à St-Cyr, près Saumur, sont invités à se trouver, le mardi 5 février prochain, à midi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, pour délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal,  
TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BESNARD.

Les créanciers de la faillite du sieur Jean-Baptiste Besnard-Cheignon, boulanger à Saumur, sont invités à se présenter, le jeudi 31 janvier courant, à 1 heure après midi, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet de recevoir le compte définitif du syndic de la faillite, et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le greffier du Tribunal,  
TH. BUSSON.

### VENTE DE MEUBLES

APRÈS FAILLITE.

Le dimanche 27 janvier 1867, à midi, et jours suivants,

Au domicile de M. et M<sup>me</sup> Hurtault-Pierre, à Bourgneil.

Il sera procédé, par M<sup>e</sup> Girault, notaire en cette ville, à la vente à l'encan du mobilier de M. et M<sup>me</sup> Hurtault-Pierre.

Bois de lits en acajou et noyer, literie, meubles de salon, de salle à manger et de chambres à coucher, linge en grande quantité, batterie de cuisine, vin de bouteilles, cheval, voiture, charrette, presse à vis et accessoires;

Manège à moulager le chanvre et une quantité considérable d'autres objets;

A la requête des syndics de la faillite Hurtault-Pierre et Armand Hurtault.

Au comptant et 5 0/0 en sus. (54)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

1<sup>o</sup> UNE MAISON et 66 ares de terre et rangées, aux Aubrières;

2<sup>o</sup> Et 33 ares de terre, dans la pièce de la Grande-Lande, canton de Terrefort.

Le tout commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

S'adresser audit M<sup>e</sup> CLOUARD.

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE

### UNE MAISON,

Située à Saumur, rue de Bordeaux, joignant MM. Vinsonneau et Gautron. S'adresser audit M<sup>e</sup> CLOUARD.

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1867,

UNE MAISON, située à Saumur, levée d'Enceinte, occupée par M. le docteur Trudeauu, médecin-major à l'Ecole; remise et écurie.

S'adresser audit M<sup>e</sup> CLOUARD.

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A ARRENTER,

MAISON, située à Saumur, Chemin-Neuf de la Montée-du-Fort, occupée par la famille Vignaut et composée de plusieurs chambres, greniers, cave, jardin. — Superficie totale : 8 ares 25 centiares.

S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup> LAUMONIER. (48)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

En totalité ou par parties,

### UNE FERME

Aux Bouteilleries,

Commune de St-Lambert-des-Levées,

Composée de bâtiments et 1 hectare 46 ares en terres labourables et prés.

S'adresser audit notaire. (17)

FOURS A CHAUX

DE DAMPIERRE.

AVIS

Les fours à chaux de M. de Richardeau sont ouverts, et fonctionnent tous les jours.

S'adresser sur les lieux à M. L. CHIVERT, ou à Saumur, Levée d'Enceinte, 41. (28)

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

AUX ENCHÈRES,

Pour cessation de commerce,

Autorisée par jugement du tribunal de commerce de Saumur,

Par le ministère de M<sup>e</sup> Henri Plé, commissaire-priseur.

Le dimanche 27 janvier 1867, à midi, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur, dans le magasin de M<sup>me</sup> Dousset, marchande de modes à Saumur, rue du Puits-Neuf, n<sup>o</sup> 22, à la vente aux enchères de ses marchandises.

Il sera vendu :

Dentelles fil et coton, rubans, blouses, tulle, bonnets, cols, entre-deux, fleurs, cravates, mousseline, jaconas, crinolines, corsets, manches, fils, boutons, une très-belle machine à coudre, boîtes, cartons, vitrines, comptoirs, rayons et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

APRÈS FAILLITE.

Le lundi 4 février 1867,

midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri Plé, commissaire-priseur, chez M. Victor MORIN, négociant en gros, de vins, eau-de-vie, liqueurs, etc., rue de la Petite-Bilange, à Saumur, à la vente publique aux enchères de toutes les marchandises et du mobilier dépendant de sa faillite, à la requête de M. Poulet, avoué à Saumur, syndic de ladite faillite.

Il sera vendu :

Environ 4,000 bouteilles de vins de différentes espèces, quantité de liqueurs fines et super-fines, en cruchons et en bouteilles, Malaga, Frontignan, Madère, kirsch, vermouth, absinthe, rhum; neuf beaux foudres de différentes grandeurs, contenant de l'eau-de-vie, rhum, fine-champagne, cognac, 3/6, etc. Vins blanc et rouge en barriques, de 1865 et 1866, 78 fûts vides, petits et grands, quantité d'outils servant à l'exploitation, belle machine à boucher, etc.

Mobilier : Table et étagère de salle à manger, fauteuils, chaises, belles glaces et pendules, candélabres, flambeaux, lits, couettes, matelas, édredons, rideaux, etc.; armoire à glace, guéridon, tables de toilette anglaise, tapis, bureaux, porcelaine, cristaux, linge, effets d'usage d'homme et de femme et grande quantité d'autres objets, un très-bon chien de chasse.

Ordre et conditions de la vente : lundi, mardi et mercredi, les marchandises et le matériel; jeudi et vendredi, le mobilier.

Les droits de circulation seront à la charge de la faillite. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

### Guérison radicale Hernies

ou descentes, rendant inutiles les bandages et les pessaires, par la méthode de PIERRE SIMON (voir l'instruction, qui sera envoyée franco aux personnes qui en feront la demande par lettres affranchies). Ecrire à M. MIGNAL-SIMON, bandagiste-herniaire aux Herbiers (Vendée), gendre et successeur, seul et unique élève de feu Pierre Simon. S'adresser aussi à la pharmacie BRIAND, aux Herbiers (Vendée). (15)

### FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Saumur, imp. de P. GODET.